

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
DE MEYRARGUES



Séance du jeudi 25 avril 2024
à 19h30

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	24

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :		Jean-Michel MOREAU.
Conseillers municipaux présents :	18	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Daniel BARBIER, Pierre BERTRAND, Frédéric BLANC, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Audrey REMEDIOS BRUN, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	6	Gilles DURAND (Pierre BERTRAND), Mireille JOUVE (à Brigitte DAILCROIX), Peggy MAGNETTO (à Dominique GIRAUD), Emilie KACHKACH (à Maria-Isabel ROSADO MARCHENA), Philippe NAHON (à Audrey REMEDIOS BRUN), Dominique GIRAUD-CLAUDE (à Gilbert BOUGI).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	3	Béatrice MICHEL, Louis BURLE, David FRUTTERO.

Délibération n°

D2024-58RH

Objet :

CREATION D'EMPLOIS POUR
ACCROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITES – ANNEE 2024.

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement un ou plusieurs agents contractuels, sur un emploi non permanent, pour faire face à un « accroissement saisonnier d'activité ». Dans ce cadre, sur une même période de 12 mois consécutifs, le ou les agents peuvent être employés pour une durée maximale de six mois, compte tenu de l'éventuel renouvellement du contrat.

Ainsi, le conseil municipal s'était-il favorablement prononcé, par délibération n°D2020-39RH, sur le recrutement d'agents contractuels « saisonniers » pour la durée du mandat en cours conformément aux articles 3-2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Or, cette souplesse a disparu avec l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 qui a abrogé les articles précités en créant le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23 2°.

Désormais, il est nécessaire que le conseil municipal délibère, au vu de ses besoins approximativement évalués, sur la création d'emplois de saisonniers à l'année.

Aussi, afin que la commune puisse continuer à recruter des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2024

Application agréée f. legales.com

correspondant à un besoin saisonnier dans les filières abordées dans la délibération précitée (technique, animation, culturelle ou administrative) il est aujourd'hui proposé aux conseillers municipaux d'adopter une délibération identique similaire mais cette fois-ci uniquement pour l'année 2024.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles ses articles L. 313-1, L. 332-3 et L. 332-23 2° ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : CRÉER, pour l'année 2024, les emplois pour accroissement saisonnier d'activité suivants :

Grades de recrutement (Temps complet)	Nombre maximum pour 2024	Cadre d'emplois	Catégorie	Filières	Missions/domaines
Adjoint technique	12	Adjointes techniques territoriales	C	Technique	Tâches liées au cadre d'emploi
Adjoint administratif	3	Adjointes administratifs territoriaux		Administrative	
Adjoint d'animation	12	Adjointes territoriaux d'animation		Animation	
Adjoint du patrimoine	2	Adjointes territoriaux du patrimoine		Culturelle	

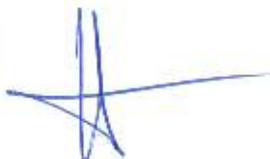
Article 2 : DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 de la commune, au chapitre 012 de la section de fonctionnement.

UNANIMITÉ

**Le secrétaire de séance
Jean-Michel MOREAU**




**Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

11 Juin 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2024

Application agréée E legalite.com

99_DE-013-21130595-20240425-02024_58RH-